



Office de la propriété
intellectuelle
du Canada

Un organisme
d'Industrie Canada

Canadian
Intellectual Property
Office

An Agency of
Industry Canada

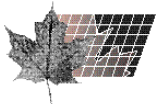
Rapport annuel 1998-1999

Transformation dans notre façon de faire des affaires



• Brevets • Marques de commerce • Droits d'auteur • Dessins industriels • Topographies de circuits intégrés •

Canada

OPIC  CIPO

Office de la propriété intellectuelle du Canada

Rapport annuel 1998-1999
Transformation dans notre façon de faire des affaires

Cette publication est disponible par voie électronique sur le site Web de l'OPIC à l'adresse suivante :
<http://opic.gc.ca>

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport, veuillez communiquer avec le :

Centre des publications
Office de la propriété intellectuelle du Canada
Industrie Canada
Place du Portage I
50, rue Victoria
Hull (Québec) K1A 0C9

Téléphone : (819) 953-5054
Télécopieur : (819) 953-8998
Courriel : **opic.contact@ic.gc.ca**

Nota — Aux fins du présent document, la forme masculine désigne, s'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Industrie Canada) 2000
N° de cat. RG 41-2000
ISBN 0-662-64641-1
N° d'IC 00589 02-00

Also published in English under the title:
Annual Report 1998-99
Transforming The Way We Do Business

Rapport annuel 1998-1999

Transformation dans notre façon de faire des affaires

• Brevets • Marques de commerce • Droits d'auteur • Dessins industriels • Topographies de circuits intégrés •

Table des matières

Message du président	1
Introduction	3
Faits saillants de l'exercice 1998-1999	3
• Demande de services en matière de PI	3
• Améliorations concernant le service à la clientèle	3
• Connectivité	3
• Rayonnement à l'échelle internationale	4
• Ressources humaines	4
• Réglementation	4
• Données sur les produits et les services	4
Organisme de service spécial depuis cinq ans	5
• Une organisation transformée	5
• L'informatisation de l'OPIC	5
• Le service à la clientèle : notre objectif premier	5
• Organigramme	6
Produits et réalisations	7
• Brevets	8
• Marques de commerce	10
• Droits d'auteur	11
• Dessins industriels	12
• Topographies de circuits intégrés	13
Information	14
Intérêts à l'échelle internationale	14
Traités en matière de PI	15
Des services d'appui essentiels	16
• Ressources humaines	16
• Planification, affaires internationales et réglementaires	16
• Informatique	17
• Finances et Administration	17
Rapports financiers	18
États financiers	20
Notes aux états financiers	23

**Vision, mission et valeurs de l'OPIC****Vision**

Fournir aux Canadiens des services de propriété intellectuelle d'excellente qualité.

Mission de l'OPIC

Accélérer le développement économique du Canada, c'est-à-dire :

- **favoriser** l'utilisation du régime de la propriété intellectuelle et l'exploitation des renseignements en la matière;
- **encourager** l'invention, l'innovation et la créativité au Canada;
- **administrer** les divers volets du régime de la propriété intellectuelle au Canada (brevets, marques de commerce, droits d'auteur, dessins industriels et topographies de circuits intégrés); et
- **promouvoir** les intérêts internationaux du Canada en matière de propriété intellectuelle.

Valeurs

*Intégrité
Efficacité
Équité
Confiance
Respect
Amélioration continue*

Message du président



Il y a cinq ans, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIIC) est devenu au cours de l'exercice 1993-1994, un organisme de service spécial (OSS). Ce changement de statut a modifié la façon dont nous avons géré jusqu'à présent le régime de la propriété intellectuelle (PI) du Canada. L'OPIIC n'a jamais dû faire face

à autant de changements en si peu de temps.

Les principaux rajustements sont exposés plus loin dans le présent rapport. Il y sera notamment question de la transition au statut d'OSS et de la mise en place de notre fonds renouvelable – qui ont modifié non seulement nos activités et notre façon de faire les choses, mais également notre façon de penser. La personnalité et la culture de l'organisation ont subi une profonde transformation. Cette nouvelle vision des choses a fait ressortir plus que jamais la nécessité d'offrir un service amélioré.

Ce constat ne signifiait pas que nous n'avions pas offert un service de qualité supérieur avant 1993-1994. Loin s'en faut. Cependant, en tant que partie intégrante d'un ministère fédéral, nous devions nous acquitter de responsabilités de gestion qui s'inscrivaient aussi dans un contexte plus large. Aujourd'hui, en plus de nous acquitter de nos responsabilités légales, nous accordons la plus grande importance à l'amélioration du service à la clientèle.

Nous avons déployé beaucoup d'efforts pour accomplir de nombreuses tâches. Lorsque nous évaluons les niveaux de satisfaction des clients, ces niveaux sont généralement élevés. Tous les employés de l'OPIIC peuvent être fiers de ces résultats, en se gardant bien toutefois de se reposer sur leurs lauriers : l'amélioration du service à la clientèle est une tâche sans fin.

À l'OPIIC, nous avons commencé à mettre l'accent sur l'amélioration des services il y a cinq ans, lorsque l'organisation a élaboré son premier plan d'activités en tant qu'OSS. Cette année, le moment était venu de préparer notre deuxième plan d'activités, lequel nous amènera à l'an 2004. Avec ce plan, nous tentons de trouver les meilleures façons d'atteindre deux objectifs stratégiques :

- améliorer de façon continue les produits et services de l'OPIIC; et
- sensibiliser les Canadiens à l'importance de la PI.

En tant qu'OSS, l'OPIIC doit rendre compte, tout comme une entreprise du secteur privé, de son actif, de son passif et de son encaisse. Au cours de l'exercice 1998-1999, l'OPIIC a connu son premier déficit de fonctionnement, une somme de

1,783 million de dollars, déficit en grande partie attribuable à une augmentation de la dépréciation et des coûts d'exploitation liés au déploiement du système TechSource.

Pour compenser ce manque à gagner, la haute direction a pris plusieurs mesures dans un souci

d'efficacité et de réduction des coûts, notamment :

- regroupement des diverses salles de recherche des dessins industriels, des droits d'auteur, des marques de commerce et des brevets en un seul Centre de services à la clientèle;
- fusionnement des fonctions « marketing » et « information » de l'OPIIC; et
- fusionnement des fonctions « planification financière » et « planification opérationnelle ».

Grâce à ces mesures, entre autres, l'OPIIC pourra éponger son récent déficit annuel et atteindre le seuil de rentabilité d'ici 2001-2002 et ainsi générer des fonds pour de futures priorités. Ces fonds permettront à l'OPIIC de mettre en place de nouveaux projets d'informatisation essentiels et de remplacer les systèmes actuels arrivés au terme de leur vie utile.

Et c'est ce qui fait que le bilan de l'OPIIC pour l'exercice 1998-1999 est si remarquable. Devant de piètres résultats financiers, les dirigeants de l'OPIIC se sont mobilisés pour rétablir la santé financière de l'organisation en créant des liens plus étroits entre la planification opérationnelle et la planification financière, tout en tenant des consultations suivies avec la haute direction du Secteur des opérations. Cette collaboration, qui s'est révélée des plus fructueuses pour l'OPIIC, a rehaussé sa réputation et lui a donné une plus grande visibilité au sein du Ministère. En fait, ces efforts ont forcé l'admiration du sous-ministre d'Industrie Canada, Kevin Lynch, qui a déclaré : « Je suis extrêmement satisfait de la reprise de l'OPIIC sur le plan financier. »

L'OPIIC est rentable, et son émergence en tant que l'un des offices de la PI les plus avancés techniquement n'est pas fortuite. En effet, rien n'aurait été possible sans la détermination, la compétence et le professionnalisme de ses employés.

Les gestionnaires et les employés de l'OPIIC doivent être grandement félicités non seulement pour avoir modifié la culture de l'organisation, mais aussi pour avoir amélioré la

« L'expertise de nos employés demeure inégalée. Les employés sont fiers de leur organisation et leur moral est non seulement bon, mais se porte de mieux en mieux. Dans l'ensemble, l'avenir de l'OPIIC s'annonce à la fois rassurant et prometteur. »

Anthony McDonough, président intérimaire de l'OPIIC, à l'occasion d'une réunion de l'Institut canadien des brevets et marques, tenue à Ottawa le 23 mars 1999.

qualité générale et les délais d'exécution des services qui sont fournis aux clients, au Canada et à l'étranger. Les éloges que nous recevons de clients de partout témoignent de l'excellence de nos services.

L'investissement de l'organisation dans la technologie de l'automatisation de pointe fait une différence considérable dans la prestation de nos services. Les employés sont allés encore plus loin dans leur quête de l'excellence en vue d'offrir aux clients un service d'une qualité inégalée. Grâce à ces efforts, l'OPIC est maintenant reconnu à l'échelle internationale comme une organisation vouée à la poursuite de l'excellence et de l'innovation.

Comme l'innovation technologique semble ne connaître pratiquement aucune limite, l'OPIC a lui aussi opté pour le commerce électronique dans nos opérations et nous prévoyons que, dans nos rapports courants avec les clients, les fournisseurs tout autant que les bénéficiaires de nos services profiteront de cette innovation.

Parmi les nombreuses réalisations de l'OPIC, mentionnons le fait que l'organisation a réduit ses délais d'exécution en ce qui concerne le traitement des brevets et des marques de commerce. En outre, la nouvelle Base de données sur les brevets canadiens a révolutionné la façon dont nous faisons affaire avec les clients. Le passage inévitable du papier à Internet permet d'offrir un accès électronique à presque tout ce qu'il y a à savoir sur les brevets canadiens. Cette transition favorisera assurément la performance des Canadiens sur le marché national et international.

L'OPIC semble tout à fait prêt à relever les défis qui sont propres à un monde des affaires de plus en plus branché et concurrentiel. C'est donc avec confiance que nous pouvons aborder le nouveau millénaire.

Président et commissaire aux brevets intérimaire,



Anthony McDonough

Introduction

L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) est directement visé par le changement de culture fondamental qui est en train de s'opérer au sein du gouvernement fédéral dans sa prestation des services aux clients et aux citoyens. En tant qu'OSS, avec le pouvoir d'exploiter un fonds renouvelable, l'OPIC appuie et s'emploie à transposer dans les faits l'engagement pris par le gouvernement fédéral en ce qui concerne la prestation des services axée sur le citoyen. Aux termes de cet engagement, les préoccupations des clients et des citoyens sont prises en compte à chaque étape de la conception et de la prestation des services.

L'OPIC s'emploie également à essayer de trouver des moyens d'améliorer ses services en créant des partenariats qui contribuent à faire connaître ses produits et services, notamment avec des conseils de recherches provinciaux, des universités, d'autres organismes du gouvernement fédéral, tels que le Conseil national de recherches et les Centres de services aux entreprises du Canada.

Sous cet égide, l'OPIC gère le régime de la propriété intellectuelle (PI) du Canada. Il contribue de deux façons à la croissance économique du Canada. En premier lieu, il enregistre des droits de propriété pour cinq différentes formes de PI – les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur, les dessins industriels et les topographies de circuits intégrés. En second lieu, il permet au grand public de prendre connaissance des nouvelles innovations enregistrées au Canada, favorisant ainsi d'autant plus l'activité économique.

L'OPIC répond aux besoins de trois groupes clients distincts, outre ceux du grand public :

- les inventeurs et les innovateurs eux-mêmes, qui sont des créateurs;
- les agents, qui sont des experts des procédures complexes utilisées en vue d'obtenir, de protéger et de renouveler les droits en matière de PI; et
- les entrepreneurs, qui recherchent et exploitent de nouvelles formes de PI.

En examinant les inventions qui sont déjà protégées, les entreprises découvrent des secteurs industriels particuliers, trouvent d'éventuels partenaires à qui des licences pourraient être accordées, résolvent des problèmes techniques et évitent de répéter des recherches ayant déjà été effectuées.

L'organisation veille à ce que le processus suivant lequel elle approuve ou rejette une demande soit transparent et équitable, et à ce que ses décisions reposent sur des bases solides.

L'Office travaille en étroite collaboration avec des organismes internationaux, régionaux et bilatéraux – en particulier l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), située à Genève – en vue d'harmoniser les nombreux moyens utilisés en vue de protéger les diverses formes de PI dans le monde entier.

Dans le cadre de ses responsabilités, l'OPIC acquiert une vaste quantité d'informations. Il conserve tous les textes et les dessins que renferment les demandes de droits de PI. La plupart de ces dossiers sont maintenant saisis dans des bases de données pouvant être consultées grâce à Internet et aux systèmes perfectionnés de gestion de données créés par

l'OPIC pour répondre à ses besoins et à ceux de ses clients. De plus, l'OPIC entend offrir à ses clients nationaux et internationaux les moyens voulus pour effectuer des transactions et des dépôts électroniques.

L'OPIC contribue dans une importante mesure aux grands objectifs stratégiques d'Industrie Canada :

- créer un marché équitable, efficace et concurrentiel;
- faire du Canada le pays le plus branché du monde; et
- favoriser l'évolution vers l'économie du savoir.

Faits saillants de l'exercice 1998-1999

Demande de services en matière de PI

- Le nombre de demandes de droits de PI a continué d'augmenter en 1998-1999. Le nombre de demandes pour tous les secteurs d'activité confondus s'est élevé à 80 794, ce qui représente une augmentation par rapport aux 75 729 demandes soumises au cours de l'exercice précédent.
- Ce sont les marques de commerce qui ont connu l'augmentation la plus importante : 37 336 demandes ont été reçues, ce qui constitue une augmentation par rapport aux 33 562 demandes soumises l'an dernier.

Améliorations concernant le service à la clientèle

- Des améliorations ont été apportées dans les délais d'exécution des principales opérations concernant les brevets et les marques de commerce. Pour ce qui est des brevets, presque tous les délais d'exécution ont été réduits. Le délai entre la réception d'un document de cession et la délivrance d'un certificat de cession est passé de seize à quatre semaines; et le délai nécessaire pour qu'un examinateur rende sa première décision est passé de 26,6 mois en 1997-1998 à 22,9 mois en 1998-1999. En outre, la Direction des brevets a commencé à établir le diagramme des principaux processus de fonctionnement et d'examen, ce qui permet aux gestionnaires de définir des indicateurs de rendement, de mesurer la charge de travail et d'améliorer les processus de façon continue.

Connectivité

- La Base de données sur les brevets canadiens de l'OPIC a été lancée en novembre 1998. Grâce au nouveau site Web, les entrepreneurs, inventeurs et chercheurs – de tous les domaines et peu importe où ils se trouvent – peuvent consulter en direct une mine d'informations qui figuraient auparavant uniquement dans des dossiers papier. La base de données est devenue l'une des sources d'informations les plus consultées dans *Strategis*, le site Web d'Industrie Canada. Il y a eu près de 400 000 consultations de la base de données, et plus de 10 000 images ont été téléchargées chaque semaine. Le ministre d'Industrie Canada, M. John Manley, a déclaré : « C'est là un excellent exemple de la façon dont la connectivité peut promouvoir au Canada l'innovation et la compétitivité dans notre économie. »

- La Direction des marques de commerce a mis sur pied un projet pilote de commerce électronique auquel a participé un groupe d'agents de marques de commerce. Il s'agit de l'une des nombreuses initiatives qui ont été mises en place au cours des dernières années en vue d'informatiser les transactions commerciales de l'OPIIC, y compris la soumission des demandes de droits de PI et la perception des frais.
- La Direction de l'information travaille à la mise au point d'un système amélioré qui lui permettra de fournir de l'information à ses clients sur CD-ROM plutôt que sur papier. Les CD-ROM comprendront des brevets rendus publics ainsi que des brevets délivrés. Une fois en circulation, ces disques remplaceront le système de microfiches actuel.

Rayonnement à l'échelle internationale

- L'OPIIC a dirigé la délégation du Canada à l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en septembre 1998, et a participé à plusieurs grands débats.
- Kamil Idris, directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, s'est adressé aux employés de l'OPIIC lors de sa visite à Ottawa à l'occasion de la conférence ministérielle de l'Organisation de Coopération

et de Développement Économiques (OCDE) sur le commerce électronique, en octobre 1998. M. Idris a remercié l'OPIIC pour ses contributions et a fait l'éloge de l'expertise technologique du Canada dans le domaine de la PI. L'OPIIC a coordonné la première visite du directeur général au Canada.

Ressources humaines

- L'OPIIC a terminé l'élaboration des profils de compétences de plusieurs catégories d'employés au cours de l'année, y compris ceux des de la haute direction et du président.
- Tous les gestionnaires ont participé à des exercices de rétroaction, dans le cadre desquels ils ont été évalués par leurs employés et par leurs supérieurs.
- L'OPIIC a officialisé le Forum des gestionnaires, devenu un événement trimestriel où quelque 100 décideurs se réunissent pour entendre des présentations d'experts et pour discuter de questions stratégiques et de gestion.

Réglementation

- Au cours de l'exercice, les travaux se sont poursuivis en ce qui concerne l'élaboration de dispositions réglementaires visant à régler un certain nombre de problèmes d'ordre administratif, y compris en ce qui touche le commerce électronique.

Données sur les produits et les services

	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Demandes déposées						
Brevets	25 357	27 883	26 629	27 646	30 866	33 021
Nationaux	16 275	16 783	14 616	13 831	14 292	15 269
Traité de coopération en matière de brevets	9 082	11 100	12 013	13 815	16 574	17 752
Marques de commerce	25 194	28 567	29 528	32 593	33 562	37 336
Droits d'auteur	9 949	9 735	9 251	8 977	* 8 091	*7 235
(* comprend les demandes de traitement accéléré)						
Dessins industriels	2 395	2 661	2 859	3 013	3 206	3 199
Topographies de circuits intégrés	10	6	5	13	4	3
Cessions						
Brevets	32 634	37 701	39 192	37 970	29 650	57 633
Marques de commerce	16 126	23 582	26 797	24 339	32 818	32 718
Droits d'auteur	323	1 064	1 525	2 035	951	940
Dessins industriels	369	614	789	536	544	897
Demandes de renseignements traitées						
Brevets	39 803	48 093	39 324	28 931	27 911	23 931
Marques de commerce	23 254	22 265	23 368	22 391	26 036	25 437
Droits d'auteur	17 587	29 704	32 285	24 216	25 352	22 468
Dessins industriels	6 192	7 318	7 111	5 049	4 615	4 168
Topographies de circuits intégrés	67	54	11	6	14	60
Recherches de renseignements techniques traitées						
Brevets	991	1 069	840	754	448	284
Délivrances/Enregistrements						
Brevets	14 283	11 070	8 256	7 374	5 936	11 110
Marques de commerce	15 878	15 961	14 817	17 876	18 486	18 434
Droits d'auteur	9 246	10 070	9 237	9 357	7 772	8 120
Dessins industriels	1 876	1 959	2 109	2 153	3 359	2 903
Topographies de circuits intégrés	9	4	6	9	3	5
Droits de maintien/Renouvellements						
Brevets	101 713	121 120	146 373	156 839	174 949	195 365
Marques de commerce	3 798	5 665	7 804	6 158	6 185	7 756
Dessins industriels	922	1 157	1 191	1 076	1 015	1 001

Organisme de service spécial depuis cinq ans

L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a franchi une étape importante le 31 mars 1999. En effet, cette date marquait la fin de l'exercice 1998-1999 ainsi que celle du premier cycle de planification quinquennal de l'OPIC en tant qu'organisme de service spécial (OSS). Pour l'organisation, c'était un moment propice de faire le point, d'évaluer son rendement des cinq dernières années et d'établir un nouveau plan d'activités qui l'amènerait à l'exercice 2003-2004.

Une organisation transformée

Au cours de ses cinq premières années d'existence en tant qu'OSS, l'OPIC a connu une période de profonds et rapides changements. L'organisation a néanmoins continué de gérer le régime de la PI du Canada, exactement comme elle l'avait fait depuis le début du 19^e siècle. Comme avant, elle a continué de recevoir des demandes et de délivrer des brevets et d'enregistrer des marques de commerce, des droits d'auteur et des dessins industriels. Le seul changement concernant les produits est survenu en mai 1993, lorsque l'OPIC a commencé à enregistrer des topographies de circuits intégrés, la plus récente forme de PI au Canada.

L'OPIC a subi une véritable transformation : d'un service fédéral typique qu'il était au sein d'Industrie Canada, il est devenu une organisation autonome et faisant preuve d'esprit d'initiative largement reconnue comme l'un des offices de la PI les plus techniquement avancés au monde.

En tant qu'OSS, l'OPIC ne dépend plus des dollars des contribuables, mais assure son autonomie financière grâce à un fonds renouvelable que viennent regarnir les frais acquittés pour l'obtention de droits de PI. Ce mode de fonctionnement financier unique a contribué à la responsabilisation et à l'efficacité des gestionnaires.

Le fait de devenir un OSS, et de lancer le fonds renouvelable a créé une nouvelle culture au sein de l'OPIC – de nouvelles façons de penser et de nouvelles habitudes de travail. Mentionnons à cet égard un engagement pris par l'organisation concernant l'amélioration systématique et continue des services offerts à ses clients.

L'informatisation de l'OPIC

L'informatisation est un autre changement de premier plan qui a marqué les activités de l'OPIC. Lorsqu'il est devenu un OSS il y a cinq ans, l'OPIC était un service où le papier était omniprésent. Les demandes de droits de PI étaient classées sur les tablettes dans les bureaux de l'OPIC situés dans la région de la capitale nationale.

Aujourd'hui, l'OPIC tient à jour deux vastes bases de données sur les brevets et les marques de commerce. Les employés effectuent la majeure partie de leur travail avec des systèmes perfectionnés de gestion de données conçus en fonction des besoins de l'OPIC. Les clients, qui devaient auparavant se rendre aux bureaux de l'organisation situés à Hull, au Québec, peuvent maintenant parcourir les documents électroniques, peu importe où ils se trouvent au Canada ou dans le monde.

Intrepid II, le système des marques de commerce lancé en novembre 1996, a remplacé plusieurs anciens systèmes et a donné lieu à l'informatisation complète de la Direction des marques de commerce. Cette dernière a enregistré la 500 000^e marque de commerce du Canada en septembre 1998 et a créé le 1 000 000^e dossier d'Intrepid en janvier 1999.

TechSource, le système électronique des brevets, peut être consulté en direct depuis le mois de juin 1997. Ce système contient le texte et les images balayées de plus de 1,4 million de documents de brevets, remontant à 1920, ainsi que la version texte entièrement interrogeable de tous les documents déposés depuis 1978. Les deux bases de données peuvent être consultées en passant par *Strategis*, le site Web d'Industrie Canada.

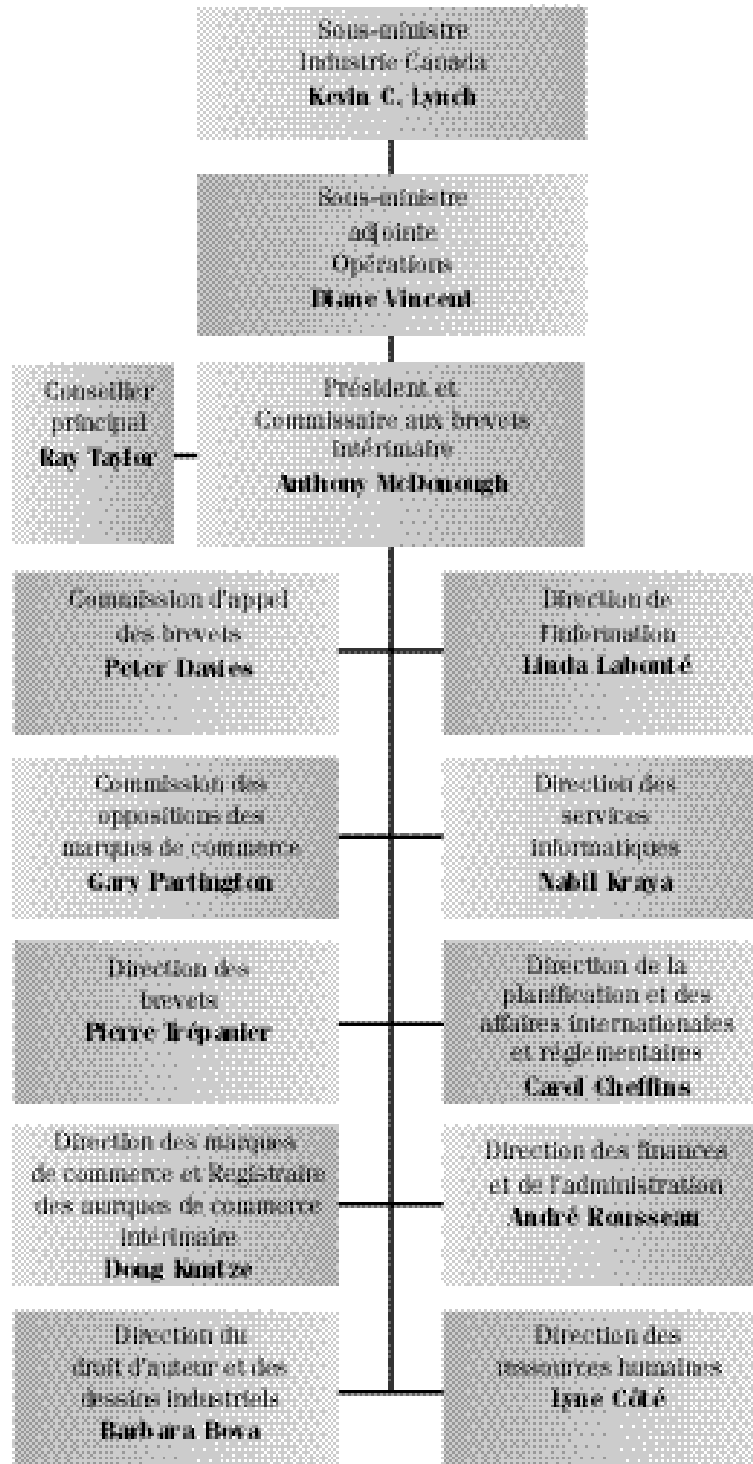
Le service à la clientèle : notre objectif premier

Une fois devenu OSS, l'OPIC a décidé de faire de ses clients le point de mire de ses activités et de sa planification opérationnelle. En premier lieu, tous les gestionnaires ont évalué la qualité des services alors offerts aux clients. L'ensemble de l'organisation a établi de nouvelles normes de service et élaboré des programmes systématiques devant permettre de respecter ces normes. Gestionnaires et employés ont suivi des cours en vue d'acquiescer les compétences et les connaissances voulues pour procéder à une amélioration continue du service.

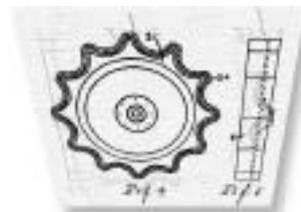


L'amélioration la plus notable au chapitre du service à la clientèle s'est traduite par une réduction marquée et continue de la plupart des délais d'exécution. Le délai nécessaire pour délivrer un certificat de dépôt de brevet, par exemple, est passé de seize semaines en 1993-1994 à cinq semaines en 1998-1999, et d'autres réductions sont prévues. Dans le cas des marques de commerce, le délai nécessaire pour délivrer un certificat d'enregistrement a également été réduit de plus de la moitié – passant de vingt à huit jours. Des améliorations analogues ont été apportées dans d'autres secteurs d'activité.

Organigramme



Produits et réalisations



Produits et réalisations

Brevets



Le Bureau des brevets reçoit, traite, classe et examine des demandes de brevets. Il enregistre aussi des cessions ou des changements de titulaire, traite des acceptations, perçoit des frais et publie de

l'information sur les brevets. Le Bureau est le plus vaste secteur d'activité de l'OPIC, représentant plus de 72 p. 100 des recettes, des frais et des employés.

Activités en 1998-1999

La nouvelle Base de données sur les brevets canadiens, lancée en novembre, permet d'obtenir de l'information dans Internet sur les inventions brevetées depuis près de 80 ans.

La base de données offre un accès à presque tout ce qu'il y a à savoir sur les brevets canadiens. Ceux-ci remontent à des découvertes telles que l'insuline, mais font aussi connaître les plus récentes innovations dans le domaine des télécommunications; ils sont présentés sous forme de descriptions et de dessins, qui peuvent être téléchargés gratuitement.

Le ministre de l'Industrie, John Manley, lorsqu'il a annoncé le lancement de la nouvelle base de données dans Internet, a déclaré ce qui suit : « Ce nouveau site Web permettra à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes de se renseigner facilement sur les développements technologiques de pointe et les aidera à obtenir de meilleurs résultats sur le marché national et international. Le site nous permet de promouvoir les capacités novatrices du Canada auprès des investisseurs éventuels du monde entier, qui ont désormais accès à des renseignements sur notre potentiel de croissance. »

Le Bureau exploite et met continuellement à jour TechSource, un système électronique de calibre international d'acheminement du travail et de visualisation de documents, qu'elle a lancé en 1997. TechSource contient maintenant plus de 1,4 million de documents de brevets remontant à 1920. Cette année, le personnel du Bureau s'est employé à améliorer le système afin que les documents de brevets puissent être traités de façon plus efficace au moment de leur arrivée à l'OPIC.

Demandes

Le Bureau a reçu 33 021 demandes de brevets au cours de l'exercice, soit une augmentation par rapport aux 30 866 demandes reçues en 1997-1998. Depuis de nombreuses années, on observe une augmentation plus ou moins stable du nombre de dépôts (voir tableau). Au total, 32 499 demandes ont été traitées, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux 24 731 demandes traitées l'an dernier.

Qu'est-ce qu'un brevet ?

Les brevets offrent une protection aux inventeurs contre ceux qui voudraient reproduire, exploiter ou vendre leurs idées de façon illégale. Le régime des brevets a toutefois un objectif plus vaste, à savoir créer un marché pour les inventions qui soit équitable, fiable et ordonné et aussi accélérer le rythme de l'innovation au Canada.

Le régime est fondé sur une entente : les inventeurs acceptent de divulguer les détails de leurs inventions afin que celles-ci puissent être publiées et donner lieu à d'autres innovations. En retour, les inventeurs se voient octroyer les droits exclusifs de fabriquer, d'exploiter ou de vendre leurs inventions au Canada.

Le Bureau des brevets conserve une documentation complète concernant tous les brevets canadiens. Ces documents remontent à plus de 140 ans; soit à l'époque de la confédération. En effectuant des recherches dans ces documents, les inventeurs du Canada et du monde entier — ou, généralement, leurs agents de brevets — peuvent déterminer si leur idée est réellement nouvelle.

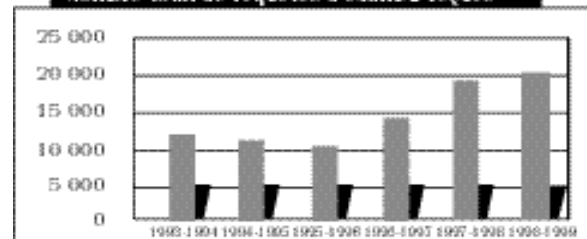
Le Bureau soumet également les demandes à un examen rigoureux afin de s'assurer que les brevets, s'ils sont délivrés, sont bien fondés. La plupart des demandes de brevets soumises de nos jours ont trait à des améliorations plutôt qu'à des inventions encore jamais vues. Ainsi, il n'est jamais facile de décider si l'idée d'un inventeur mérite d'être brevetée. Est-elle véritablement nouvelle ? Est-elle réellement utile ? S'agit-il de quelque chose qui est évident pour les spécialistes du domaine ? En se fondant sur la Loi sur les brevets et les Règles sur les brevets, le Bureau des brevets doit être convaincu que toutes les exigences ont été respectées avant d'approuver une demande.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution pour l'ensemble des principales activités de traitement ont été réduits cette année. Entre autres, le délai nécessaire pour délivrer un certificat de cession est passé de seize semaines, au début de l'année, à quatre semaines, à la fin de l'année.



Nombre total de requêtes d'examen reçues



Données sur les produits et les services

<i>Opérations (ancienne et nouvelle loi)</i>	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Demandes déposées	25 357	27 883	26 629	27 646	30 866	33 021
Examens	11 837	11 617	10 957	14 710	19 151	20 444
Cessions	32 634	37 701	39 192	37 970	29 650	57 633
Droits de maintien traités	101 713	121 120	146 373	156 839	174 949	195 365
Délivrances	14 283	11 070	8 256	7 374	5 936	11 110

Demandes (nouvelle loi)

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de dossiers*</i>	<i>Charge de travail **</i>
Génie mécanique et civil	37 135	12 610
Génie électrique et physique	13 234	4 639
Chimie inorganique	24 195	8 580
Chimie organique	25 798	8 163
Biotechnologie	14 020	4 390
Secteur de l'informatique	21 156	8 422
Divers	15 844	5 004
Total	151 383	51 808

* Le nombre de dossiers désigne les demandes qui étaient en suspens au 31 mars 1999, assorties ou non d'une demande d'examen.

** La charge de travail désigne les demandes qui étaient en suspens au 31 mars 1999, assorties d'une demande d'examen.

Abandons

<i>Brevets</i>	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Régulier	4 379	2 683	1 495	1 903	4 152	7 668
Non paiement des droits de maintien	20 410	31 500	29 560	18 306	17 362	17 690
Demandes (nouvelle loi)	7 176	10 807	10 149	12 330	14 000	17 951

Produits et réalisations

Marques de commerce



Le Bureau des marques de commerce détermine si un propriétaire a le droit exclusif d'employer une marque de commerce à l'égard d'un ensemble précis de marchandises ou de services. Sous la direction du registraire des marques de

commerce, le Bureau tient le registre des marques de commerce, dans lequel sont inscrites toutes les marques de commerce déposées au Canada. Le Bureau diffuse également de l'information afin de sensibiliser le public aux marques de commerce.

Des employés du Bureau examinent les demandes de marques de commerce pour s'assurer que celles-ci satisfont à toutes les exigences de la *Loi sur les marques de commerce*. Le processus d'examen, assorti d'un certain nombre de vérifications rigoureuses en vue de repérer les marques en conflit, permet de déterminer si une marque peut être déposée. Dans l'affirmative, la marque est publiée dans le *Journal des marques de commerce*, qui paraît chaque semaine. Si elle ne fait l'objet d'aucune opposition, la marque de commerce est approuvée et un certificat d'enregistrement est délivré dès qu'une déclaration d'emploi est déposée et que les frais d'enregistrement sont acquittés.

Le processus d'approbation comporte un aspect de subjectivité, parce que le Bureau doit se prononcer en fonction de différences subtiles. Des décisions peuvent être portées en appel auprès de la Commission des oppositions des marques de commerce et, ultérieurement, auprès de la Cour fédérale.

Informatisation

Le 4 novembre 1996, l'OPIC a lancé Intrepid II (système informatique pour le traitement des demandes d'enregistrement des marques de commerce), qui a donné lieu à l'informatisation complète du processus en plusieurs étapes suivant lequel une marque de commerce est formalisée, examinée, annoncée, contestée, approuvée et enregistrée. En plus d'intégrer toute l'information sur plus de 125 000 dessins de marques de commerce, Intrepid II permet également au Bureau de savoir immédiatement à quelle étape du processus en est une demande particulière et d'en informer par la suite les clients.

Essentiellement grâce à l'informatisation, le délai de traitement moyen, du dépôt à la première décision, est passé de six mois en 1997-1998 à cinq mois en 1998-1999.

Traitement des demandes

Une augmentation importante et rapide du nombre de demandes est la principale tendance observée en ce qui concerne les marques de commerce. En 1994-1995 un peu plus de 28 500 demandes ont été déposées, mais en 1998-1999, le nombre des demandes est passé à 37 336. De ce nombre, 20 043 demandes, ou près de 53 p. 100, ont été produites par des demandeurs canadiens.

Qu'est-ce qu'une marque de commerce ?

Une marque de commerce est un mot, un symbole, un dessin, ou une combinaison de ceux-ci, servant à distinguer les produits ou les services d'une entreprise ou d'une personne de ceux d'un tiers. Les marques de commerce représentent non seulement des marchandises et des services, mais aussi la réputation du propriétaire. Elles sont donc considérées comme une forme de PI importante, qui peut être protégée au moyen de recours judiciaires contre des emplois abusifs et des imitations.

L'enregistrement d'une marque de commerce offre une preuve de propriété partout au Canada, ce qui aide à prévenir d'éventuelles contrefaçons. Pour être enregistrée, une marque de commerce doit satisfaire à certaines exigences. Surtout, elle ne doit pas trop ressembler à une marque déjà déposée ou en instance de l'être.

Une nouvelle marque de commerce demeure inscrite au registre pendant quinze ans et peut être renouvelée, indéfiniment, pour d'autres périodes de quinze ans. Le Bureau tient une salle de recherche où le public peut examiner le registre et effectuer des recherches dans les index de marques déposées et en suspens.

Il existe trois différents genres de marques de commerce. Les marques « ordinaires » sont des mots et des symboles qui distinguent les marchandises ou les services d'une entreprise. Les marques de « certification » identifient les marchandises ou les services qui répondent à une norme définie par une organisation. Les « signes distinctifs » identifient la forme unique d'un produit ou son mode d'emballage.

Une marque de commerce déposée est une marque qui a été approuvée et inscrite dans le registre des marques de commerce. L'enregistrement est une preuve de propriété. Dans certaines circonstances, une marque de commerce non déposée peut aussi être reconnue comme appartenant à un propriétaire.



Données sur les produits et les services

Marques de commerce	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Demandes déposées	25 194	28 567	29 528	32 593	33 562	37 336
Cessions	16 126	23 582	26 797	24 339	32 818	32 718
Renouvellements	3 798	5 665	7 804	6 158	6 185	7 756
Abandons	7 490	9 525	9 462	10 541	11 458	12 696
Enregistrements	15 878	15 961	14 817	17 876	18 486	18 434

Produits et réalisations

Droits d'auteur



Conformément à la Loi sur le droit d'auteur, l'OPIC est responsable de l'enregistrement de droits d'auteur au

Canada. Un enregistrement constitue la reconnaissance officielle par le gouvernement fédéral de la paternité d'une oeuvre. Il signifie que le Bureau du droit d'auteur a enregistré les détails relatifs au droit d'auteur et a délivré un certificat confirmant un tel droit.

Le Bureau du droit d'auteur tient également un registre des cessions de droits d'auteur et des licences. Ainsi, le propriétaire d'un droit d'auteur peut enregistrer son intérêt dans la propriété d'un droit d'auteur acquis aux termes d'un contrat. Une cession permet de transférer une partie ou l'ensemble des droits relatifs à l'oeuvre. Un titulaire qui enregistre une cession ou une licence recevra un document officiel attestant le transfert de propriété. Les cessions qui sont enregistrées bénéficient d'une présomption de validité légale par rapport aux cessions qui n'ont pas été enregistrées.

Qu'est-ce qu'un droit d'auteur ?

Un droit d'auteur protège une oeuvre contre des activités interdites telles que la copie et la communication au public. Un droit d'auteur s'applique aux oeuvres originales de nature littéraire, dramatique, musicale ou artistique, y compris les compilations d'oeuvres et les droits connexes : les prestations, les signaux de communication et les enregistrements sonores. En général, le droit d'auteur est valide pendant toute la vie de l'auteur, pendant le reste de l'année civile au cours de laquelle l'auteur décède et pendant les cinquante années suivant la fin de l'année civile en question. La plupart du temps, le titulaire du droit d'auteur – souvent le créateur de l'oeuvre – est autorisé à produire une oeuvre ou une partie substantielle de celle-ci et à permettre à quelqu'un d'autre de le faire.

Bien qu'un certificat de droit d'auteur ne confirme pas automatiquement la paternité d'une oeuvre (seuls les tribunaux peuvent vérifier des prétentions reposant sur la Loi sur le droit d'auteur), il s'agit néanmoins d'un document qui peut se révéler précieux, surtout lorsqu'il y a violation d'un droit d'auteur. Le certificat d'enregistrement est une preuve qu'une oeuvre est protégée par un droit d'auteur et que la personne dont le nom figure au registre en est le titulaire.

Technologie numérique, Internet et droits d'auteur : La voie de l'avenir

Les progrès réalisés dans le domaine de la technologie numérique peuvent compromettre l'intégrité de la protection des droits d'auteur n'importe où. Toute oeuvre bidimensionnelle – telle qu'un poème, un roman, une vidéo, une image ou une bande audio – peut facilement être convertie en un code numérique. Une personne, en appuyant sur quelques touches d'un clavier d'ordinateur, peut produire les copies exactes d'une oeuvre artistique numérisée.

D'autre part, l'implantation de systèmes d'information électroniques sophistiqués est en train de modifier la façon dont les gens et les entreprises exploitent les produits d'information et de divertissement. Une personne peut envoyer des copies à une foule de personnes en même temps. Ou une personne peut diffuser une copie dans un babillard électronique où le document pourra être téléchargé par des milliers d'intéressés.

Ces deux phénomènes sont en train de modifier tout ce qui a trait aux oeuvres : création, reproduction, distribution, adaptation, diffusion, performance, propriété, octroi de licence, gestion, présentation, organisation, vente, consultation, exploitation et entreposage.

Le Canada travaille en collaboration avec d'autres États et avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vue d'offrir le niveau de protection requis à l'échelle nationale et internationale, et en vue d'harmoniser les divers systèmes assurant la protection des droits en matière de PI.

Sous la direction du commissaire aux brevets et du registraire des droits d'auteur, le Bureau du droit d'auteur tient le registre des droits d'auteur. Le public peut effectuer des recherches dans le registre en vue d'obtenir de l'information sur des droits d'auteur précis. Le Bureau fournit cette information gratuitement au grand public.

Certificats d'enregistrement

Ce sont surtout pour des oeuvres littéraires qu'ont été délivrés la plupart des certificats de droits d'auteur (5 431). Les Canadiens ont représenté plus de 85 p. 100 (soit 6 845) des demandeurs à qui des certificats de droits d'auteur ont été délivrés.

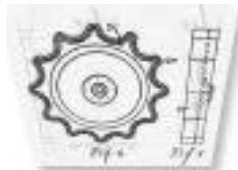


Données sur les produits et les services

Droits d'auteur	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Demandes déposées	9 949	9 735	9 251	8 977	8 091	7 235
Enregistrements	9 246	10 070	9 237	9 357	7 772	8 120
Abandons	187	737	465	77	472	356
Cessions	323	1 064	1 525	2 035	951	940

Produits et réalisations

Dessins industriels



Le Bureau des dessins industriels reçoit et examine des demandes de dessins industriels soumises par des fabricants (qui peuvent être de simples particuliers ou de vastes sociétés). Il détermine si des droits exclusifs doivent être accordés pour un dessin au Canada. À la différence des marques de commerce et des droits d'auteur – qui permettent au titulaire de revendiquer la propriété même en l'absence d'un enregistrement – il est impossible de revendiquer la propriété d'un dessin industriel et de réclamer la protection que confère la loi contre l'imitation à moins qu'un dessin n'ait été enregistré. Le propriétaire d'un dessin industriel enregistré bénéficie d'une protection d'une durée de 10 ans, à condition que les taxes périodiques soient acquittées.

Une fois enregistrés, les dessins industriels sont rendus publics. Ils sont inscrits dans un registre tenu par le Bureau, qui comprend tous les dessins industriels enregistrés au Canada. Ce registre est consulté par les clients de l'OPIC en vue de préparer le dépôt de nouvelles demandes et d'évaluer des cas de contrefaçon. Le registre est un outil de référence irremplaçable, offrant des informations historiques sur des innovations remontant à l'époque de la confédération; il peut aussi inspirer des améliorations susceptibles d'être apportées à des dessins existants.

Demands

Au cours des dernières années, on a assisté à une augmentation légère mais constante du nombre des demandes de dessins industriels. Au cours de l'exercice 1998-1999, le Bureau a reçu plus de 3 000 nouvelles demandes et a traité près de 3 500 demandes qui avaient déjà été déposées.

Ce sont surtout par des sociétés situées aux États-Unis qu'ont été déposées la plupart des nouvelles demandes au cours de l'exercice. Des tendances marquées ont aussi été observées en ce qui concerne les demandes soumises pour certaines catégories de marchandises, en particulier, un nombre considérable de nouveaux modèles de chaussures.

Activités en 1998-1999

Dans un effort soutenu en vue d'offrir un service amélioré à ses clients, le Bureau a établi et mis en place les procédures et les programmes suivants au cours de l'exercice, notamment :

- un programme informatisé qui permet aux examinateurs de réduire considérablement le délai nécessaire pour préparer des rapports en vue de signaler des irrégularités;
- une version révisée du document intitulé *Le dessin industriel au Canada – Guide de procédures* utilisé par le personnel du Bureau et qui peut maintenant être consulté par les clients dans Internet ou sur support papier.

Qu'est-ce qu'un dessin industriel ?

Un dessin industriel englobe les caractéristiques visuelles d'un article manufacturé – ce qui lui donne son apparence. Plus particulièrement, il s'agit de la configuration (forme), du motif ou des éléments décoratifs (ou toute combinaison de ces caractéristiques) appliqués à un article manufacturé. À titre d'exemple, mentionnons la configuration de la tête d'un bâton de golf, les motifs d'un papier peint et les éléments décoratifs gravés dans le manche d'une fourchette. Pour pouvoir être enregistré, un dessin doit être original et n'exister nulle part dans le monde. Chaque dessin visé par une demande est classifié, et une recherche approfondie est effectuée dans les antériorités afin de déterminer si le dessin relève déjà du domaine public. Si un dessin industriel est jugé original et si la demande satisfait à toutes les autres exigences de la Loi sur les dessins industriels, le dessin sera enregistré.



Données sur les produits et les services

Dessins industriels	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Demandes déposées	2 395	2 661	2 859	3 013	3 206	3 199
Enregistrements	1 876	1 959	2 109	2 153	3 359	2 903
Abandons	315	448	129	259	312	464
Cessions	369	614	789	536	544	897
Renouvellements	922	1 157	1 191	1 076	1 015	1 001

Produits et réalisations

Topographies de circuits intégrés



Les topographies de circuits intégrés (TCI) sont la forme de PI la plus récente. Logées dans des microplaquettes, les TCI sont essentielles au fonctionnement de nos industries de l'information, des communications et du spectacle.

Elles sont largement utilisées dans des domaines tels que la médecine et l'aérospatiale et se retrouvent maintenant dans un nombre croissant d'appareils électroménagers et de produits électroniques.

La Loi sur les topographies de circuits intégrés est entrée en vigueur en 1993. Les propriétaires de TCI peuvent protéger leurs créations contre la contrefaçon au Canada en les enregistrant auprès du registraire des topographies. Jusqu'à ce jour, 38 topographies ont été enregistrées, et de ce nombre, la moitié ont été enregistrées par des Canadiens, dont cinq l'ayant été au cours de l'exercice à l'étude.



Activités en 1998-1999

En plus d'assurer le traitement des demandes, les employés du Bureau du registraire des topographies, avec leurs collègues de la Direction de la politique de la propriété intellectuelle (DPPI) d'Industrie Canada, ont tenu des consultations en vue de connaître le point de vue des intéressés sur les dispositions et le fonctionnement de la Loi. À la suite de ces consultations, le ministre était censé déposer un rapport à la Chambre des communes au début de la nouvelle année financière.

Le Bureau a participé à de nombreuses activités au cours de 1998-1999, notamment :

- la préparation, avec la DPPI, du rapport destiné au Parlement concernant la Loi sur les topographies de circuits intégrés.

Qu'est-ce qu'une topographie de circuit intégré ?

Les TCI sont des configurations tridimensionnelles de semiconducteurs, de métaux et de diélectriques, entre autres matériaux, conçues en vue d'accomplir des fonctions électroniques. Mentionnons, à titre d'exemple, la mémoire vive (RAM) et la mémoire morte (ROM), lesquelles enregistrent certaines instructions qui font fonctionner les ordinateurs.

Aux termes de la Loi sur les topographies de circuits intégrés, le créateur d'une TCI, ou son successeur en titre, peut revendiquer les droits exclusifs de reproduction, de fabrication, d'importation ou d'exploitation commerciale de sa topographie. La Loi prévoit des recours judiciaires afin de décourager la contrefaçon, ainsi que des incitatifs afin d'encourager la recherche et l'enseignement. La Loi protège les TCI pour une période de 10 ans à compter de la date de dépôt, ou à compter de la date de la première exploitation commerciale d'une TCI.

Une fois qu'un numéro a été attribué à une demande, la topographie peut alors être rendue publique. Sans le consentement écrit du demandeur ou du propriétaire d'une topographie enregistrée, personne ne peut reproduire ou copier les composantes déposées au Bureau du registraire. Comme les lois sur les TCI sont des lois nationales, les propriétaires doivent déposer des demandes distinctes dans chaque pays où une protection est requise.

Données sur les produits et les services

Topographies de circuits intégrés	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Demandes déposées	10	6	5	13	4	3
Enregistrements	9	4	6	9	3	5

Information

Conformément au soutien qu'apporte l'OPIIC à Industrie Canada dans le cadre de son programme de « connectivité », la Direction de l'information (DI) s'emploie à promouvoir le mandat de l'OPIIC, qui consiste à favoriser l'utilisation du régime de la PI et l'exploitation des renseignements en la matière au Canada. Cette information inclut les renseignements techniques et commerciaux stratégiques qui peuvent être extraits des bases de données sur la PI créées et maintenues par les secteurs d'activité de l'OPIIC. Cette information englobe également des connaissances et une expertise concernant les régimes de la PI au Canada et à l'étranger, la façon dont ils peuvent être exploités et les avantages qu'ils peuvent offrir au marché.

La Direction coordonne les activités des quatre conseillers régionaux de l'OPIIC, qui fournissent des services de consultation, de promotion et de sensibilisation aux clients d'organisations intermédiaires et partenaires, aux clients des bureaux régionaux d'Industrie Canada ainsi qu'à d'autres groupes clients représentant les PME, le secteur privé, le secteur de la recherche et le milieu universitaire.

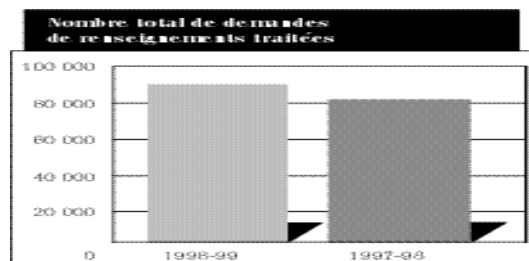
L'OPIIC a l'obligation prévue par la Loi de tenir et de diffuser son fonds d'information sur la PI. La Direction est responsable de la gestion des salles de recherche publiques, des activités relatives aux demandes de renseignements ainsi que des besoins concernant les archives. Grâce à la DI, l'OPIIC s'acquitte de ses obligations en matière d'échange de données, obligations découlant de traités et d'accords internationaux conclus avec d'autres offices de la PI.

La responsabilité du site Web de l'OPIIC a été transférée à la DI au début de 1999. Internet est de plus en plus utilisé, en tant qu'outil de diffusion et de communication, et la situation devrait continuer d'évoluer dans ce sens.

Activités en 1998-1999

La Direction est responsable de la Base de données sur les brevets canadiens, qui a été lancée en octobre 1998. L'organisation a exercé un contrôle suivi en ce qui concerne l'utilisation de la base et les commentaires des utilisateurs afin de s'assurer que cet outil répondait à leurs besoins. Une première série d'améliorations ont été apportées à la fin du présent exercice, et la préparation de la prochaine version améliorée est maintenant en cours.

La Direction a aussi continué de superviser et d'améliorer la Base de données sur les marques de commerce canadiennes dans Internet. Une version Intranet, qui est devenue le registre officiel des marques de commerce, a été installée à la salle de recherche des marques de commerce. Cette innovation a permis à l'OPIIC de se préparer à la disparition de la version papier des registres officiels, ce qui permettra à l'organisation de réaliser d'importantes économies.



La responsabilité relative à la production de la *Gazette du Bureau des brevets* a été confiée à la Direction l'an dernier, et des travaux ont été amorcés en vue de remanier cette publication hebdomadaire afin d'y inclure une information plus pertinente, de la rendre conforme aux normes internationales et d'en permettre la diffusion dans Internet.

La Direction a poursuivi l'élaboration de systèmes devant permettre d'exporter des documents et des données sur des médias électroniques (par exemple, des CD-ROM) ou au moyen de réseaux longue distance, conformément aux normes internationales. Les CD-ROM coûtent moins cher à produire que les microfilms et permettent l'échange de documents sous une forme électronique qui correspond aux normes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

La Direction a commencé à planifier la mise sur pied d'un Centre de services à la clientèle, qui offrira au public un point d'accès unique à des données électroniques exactes, à jour et en direct. Ce nouveau Centre de services à la clientèle devrait ouvrir ses portes avant mars 2000.

Intérêts à l'échelle internationale

Les Canadiens ont besoin d'un régime solide et fiable pour protéger leurs droits de PI à l'échelle nationale. Ils doivent aussi pouvoir compter sur un régime international cohérent, transparent et équitable. Plus les ententes conclues par les nations en matière de PI sont harmonieuses, plus il est facile pour les innovateurs canadiens de protéger et d'exporter leurs créations.

Le régime international repose sur un certain nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux qui remontent à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883), que le Canada a ratifiée en 1925. Nous avons depuis lors adhéré à dix autres traités et accords. En 1998, l'ambassadeur du Canada à Genève a déposé l'« instrument d'adhésion » du Canada à la version révisée de 1971 de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (1886). Anthony McDonough, alors directeur des Brevets, a assisté au dépôt de l'instrument.

L'organisme responsable de l'harmonisation des lois et des règlements sur la PI est l'OMPI, dont le siège social se trouve à Genève. Le Canada est un État membre de l'OMPI, qui prend régulièrement part aux réunions et aux travaux des groupes de travail de l'organisme et qui contribue à bon nombre de ses programmes. Un projet mené en étroite collaboration avec l'OMPI a consisté à enseigner à des

fonctionnaires de pays en développement la gestion des opérations et des services d'information concernant les marques de commerce. Au cours de l'exercice, des employés de l'OPIIC ainsi que des agents de marques de commerce canadiens ont présenté ce cours, le second à être offert dans le cadre d'un projet pilote de trois ans, à neuf fonctionnaires de la région de l'Asie et du Pacifique.

L'Assemblée générale de l'OMPI établit le programme et le budget de l'organisme à tous les deux ans. Parmi les questions qui ont été examinées cette année, mentionnons :

- les répercussions du commerce électronique sur la gestion des droits de PI, tant à l'échelle nationale qu'internationale;
- les moyens à prendre en vue de protéger les connaissances traditionnelles, en partie celles qui sont détenues par les peuples autochtones; et
- les moyens à prendre en vue d'améliorer les communications entre l'OMPI et ses États membres.

Des fonctionnaires de l'OMPI s'emploient actuellement à mettre sur pied un nouveau réseau informatique international, appelé WIPONET, qui reliera tous les États membres. Ce réseau influera considérablement sur la façon dont les organismes responsables en matière de PI communiqueront entre eux. À titre d'exemple, il permettra aux offices de brevets de partager des données instantanément, et rendra la tâche plus facile pour les inventeurs et leurs agents lorsqu'il s'agira d'obtenir des droits de PI internationaux. L'OPIIC joue un rôle de premier plan dans le cadre de ces discussions en raison de l'expertise qu'il a acquise au chapitre de la mise sur pied de vastes bases de données et de la conception des systèmes de gestion informatiques connexes.



En octobre 1998, l'OPIIC a accueilli M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, à l'occasion de sa première visite au Canada. M. Idris a assisté à la conférence ministérielle de l'OCDE sur le commerce électronique, qui a eu lieu à Ottawa. Il a insisté sur l'importance d'inclure la PI dans une stratégie de commerce électronique international. M. Idris a assisté à une démonstration de TechSource et a félicité les gestionnaires et les employés de l'OPIIC pour leurs contributions dans le domaine de la PI et pour l'appui qu'ils accordent à l'OMPI.

Activités en 1998-1999

Dans le cadre de ses activités, l'OPIIC a continué :

- de participer aux comités de l'OMPI s'occupant des brevets et des marques de commerce, lesquels avaient pour tâche :
 - en ce qui a trait aux brevets, d'élaborer un traité sur le droit des brevets en vue d'harmoniser les formalités administratives à l'échelle mondiale; et
 - en ce qui a trait aux marques de commerce, d'élaborer un document en vue de préciser les obligations internationales concernant les marques notoires.
- d'examiner les réglementations nationales relatives aux brevets en vue d'en assurer la conformité aux exigences du Traité de coopération en matière de brevets;
- de faire connaître aux hauts fonctionnaires d'autres pays les techniques et les stratégies de gestion utilisées en vue de mettre au point les bases de données et les systèmes de gestion connexes de l'OPIIC; et
- de fournir des services de recherche et d'examen en ce qui concerne les demandes de brevets soumises à l'Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique (ARIPO), et d'effectuer des recherches sur la technologie d'avant-garde pour des pays en développement, principalement de l'Amérique latine, à la demande de l'OMPI.

Traités en matière de PI

1. Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) : le Canada a adhéré à la Convention en 1925.
2. Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (1886) : le Canada a adhéré à la Convention en 1928, et à la version révisée de 1971 en 1998.
3. Convention universelle sur le droit d'auteur (1952) : le Canada a adhéré à la Convention en 1962.
4. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (1961) : le Canada a adhéré à l'Union en 1991.
5. Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion : la Convention de Rome (1961) : le Canada a adhéré à la Convention en 1998.
6. Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (1967) : le Canada a adhéré à la Convention en 1970.
7. Traité de coopération en matière de brevets (1970) : le Canada a ratifié le traité en 1990.
8. Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des microorganismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977) : le Canada a ratifié le Traité en 1996.
9. Accord de libre-échange nord-américain – Chapitre 17 : Protection des droits de propriété intellectuelle (1992) : le Canada a adhéré à l'Accord en 1992.
10. Organisation mondiale du commerce – Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (1994) : le Canada a adhéré à l'Accord en 1994.
11. Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1975) : le Canada a adhéré à l'arrangement en 1996.

Des services d'appui essentiels

Ressources humaines

En 1998-1999, la Direction des ressources humaines (DRH) a été l'un des secteurs les plus sollicités de l'organisation. Elle a dû gérer tout l'ensemble des activités courantes concernant les relations de travail, la rémunération, la formation et le perfectionnement des employés. La DRH a été mise à rude épreuve au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, devant répondre à des demandes croissantes d'employés qualifiés capables d'assumer une charge de travail de plus en plus lourde. Elle a aussi composé de façon remarquable avec le départ imprévu de cadres supérieurs, dont un bon nombre ont pris leur retraite. En outre, de grands vides laissés à la Direction des finances et de l'administration n'ont pas été faciles à combler.



La Direction a continué d'épauler les gestionnaires en leur fournissant un encadrement ainsi que des conseils professionnels et spécialisés en vue de mettre en oeuvre les orientations stratégiques de l'OPIIC. La DRH a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de trois forums à l'intention des gestionnaires. Ces forums permettent aux gestionnaires de se rencontrer afin de discuter de leurs préoccupations et de mieux comprendre les grands enjeux qui affectent l'organisation.

Conformément à notre Plan de gestion des personnes et à La Relève, lesquels s'inscrivent dans le cadre de renouvellement de la fonction publique, des profils de compétences ont été élaborés pour la plupart des postes, y compris un prototype de base de données, qui sera ultérieurement mis à la disposition de l'ensemble des employés de l'OPIIC. Un profil de compétences offre un lien essentiel entre les comportements, les compétences ainsi que les caractéristiques de différentes personnes et les fonctions propres à un emploi. C'est grâce à une harmonisation des compétences et des tâches qu'une organisation peut améliorer son rendement.

La DRH a également poursuivi ses travaux dans les dossiers de l'équité salariale, des négociations contractuelles, des consultations syndicales et de la rédaction de nouvelles descriptions de travail dans le cadre du projet de la Norme générale de classification (NGC).

Planification, affaires internationales et réglementaires

La Direction de la planification, des affaires internationales et réglementaires (PAIR) donne des conseils stratégiques au président et aux directions de l'OPIIC en ce qui concerne les questions qui touchent le mandat de l'organisation, son rapport avec le ministre et le sous-ministre, le Secteur des opérations du Ministère et d'autres secteurs d'Industrie Canada – ainsi que d'autres ministères et organismes du gouvernement. Parmi ceux-ci, mentionnons le Bureau du Conseil privé et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et des organisations non gouvernementales telles que l'Institut canadien des brevets et marques, ainsi que les médias et le grand public.



La Division des affaires réglementaires et internationales élabore et examine les plans et les positions de l'OPIIC concernant les politiques et les stratégies à l'échelle internationale, ainsi que les stratégies nationales et les exigences législatives ayant trait à des questions en matière de PI. Elle élabore et examine aussi le programme législatif et réglementaire de l'OPIIC en fonction de l'évolution de la situation à l'échelle nationale et internationale et coordonne ses projets de loi et de règlement avec le Secteur de la politique industrielle et scientifique d'Industrie Canada et le Bureau du Conseil privé.

La Division des affaires internes offre une vaste gamme de services de communications et de conseils stratégiques à la haute direction et au personnel. Elle est également responsable de la production d'un grand nombre de produits de communications et s'occupe des relations avec les médias. De plus, la Division coordonne l'installation et le fonctionnement de ses stands à quelque 25 foires-info, parainées par le ministre de l'Industrie à des collectivités situées d'un bout à l'autre du Canada. Ces événements font connaître la valeur de la PI aux petites et moyennes entreprises en les aidant à devenir plus efficaces au Canada et plus concurrentielles à l'étranger.

Informatique

La Direction des services informatiques (DSI) a pour mandat d'informatiser l'ensemble des secteurs d'activité et des opérations de l'OPIC. La principale réalisation de la Direction au cours de l'exercice a été le lancement, au mois de novembre 1998, du site Web consacré à la Base de données sur les brevets canadiens, dans *Strategis*.

La Direction a également mis à l'essai avec succès toutes les applications technologiques de l'OPIC en vue du passage à l'an 2000, conformément aux lignes directrices d'Industrie Canada concernant la conformité aux exigences de l'an 2000, et a participé à la préparation d'un plan d'urgence. Cette tâche d'une vaste ampleur a nécessité une planification méticuleuse, la tenue de consultations ainsi que des mises à l'essai afin d'assurer la conformité totale de tous les systèmes de l'OPIC à la fin de 1999.



La majeure partie de ces préparatifs reposait sur la précieuse expérience acquise au cours de la période de reprise des activités après la crise du verglas de janvier 1998. Cette expérience permettra à l'OPIC de se préparer en vue de faire face à d'éventuels pépins qui pourraient l'empêcher de fonctionner normalement le 1^{er} jour ouvrable de l'an 2000.

L'OPIC travaille en étroite collaboration avec Industrie Canada en ce qui a trait à l'évolution de l'infrastructure de la technologie de l'information (TI) du Ministère. L'organisation doit marcher de pair avec Industrie Canada lorsqu'il s'agit de mettre en place de nouvelles normes et d'améliorer des suites de programmes et des produits de courriel.

La DSI est donc tenue de perfectionner sans cesse la technologie – parfois chaque semaine. Des fonctionnaires de la Direction rencontrent souvent leurs homologues d'Industrie Canada dans un effort continu et une détermination de faire du Canada le pays le plus branché au monde.

À cette fin, l'OPIC a créé des partenariats avec IBM Canada et d'autres fournisseurs de services en matière de TI en vue de pouvoir faire appel aux diverses ressources dont l'organisation peut avoir besoin. Cela permet à l'OPIC de procéder à une amélioration constante de ses systèmes, au lieu de se livrer régulièrement à une vaste restructuration.

Finances et Administration

Depuis qu'il est devenu un OSS faisant partie d'Industrie Canada, l'OPIC s'est doté de sa propre Direction des finances et de l'administration. Cette dernière planifie et dirige une vaste gamme de services, y compris des systèmes administratifs et financiers informatisés, et s'occupe de la planification et de l'établissement de rapports financiers, de l'analyse et de la comptabilité, de la gestion du matériel, des locaux et de la sécurité.

Depuis l'introduction du fonds renouvelable, la structure comptable de l'organisation est désormais fondée sur une comptabilité d'exercice établie par chaque secteur d'activité. La Direction effectue des contrôles internes en vue d'assurer la reddition des comptes, de garantir la sauvegarde des éléments d'actif et de faire en sorte que des rapports financiers fiables soient tenus. En outre, elle élabore et diffuse des méthodes comptables ainsi que des règles de gestion financières et émet les directives nécessaires en vue de faire respecter des normes comptables et des pratiques en matière de gestion financière.

L'exercice qui vient de s'écouler a été particulièrement difficile pour la Direction des finances et de l'administration en raison du départ d'employés clés. Néanmoins, les services essentiels ont pu être assurés à l'organisation avec un minimum de ressources. L'année s'est malgré tout terminée sur une note positive, des progrès ayant été réalisés en vue de rétablir la fonctionnalité de la Direction et de la doter d'une équipe suffisamment nombreuse. En outre, un certain nombre d'importants processus et contrôles de gestion financière ont été révisés, en particulier au chapitre de la capitalisation de la TI et la gestion des budgets de fonctionnement. À cet égard, l'intégration des processus et des plans concernant les opérations, les finances et les immobilisations à long terme a été accrue afin de promouvoir un processus décisionnel transparent et factuel et d'appuyer l'élaboration de rapports améliorés sur le rendement.



Rapports financiers



KPMG LLP
Chartered Accountants

Suite 1000
45 O'Connor Street
Ottawa ON K1P 1M4
Canada

Telephone (613) 566-0011
Teletax (613) 560-2896
www.kpmg.ca

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AU SOUS-MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA

Nous avons vérifié le bilan de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada au 31 mars 1999 les états des résultats, de l'excédent d'exploitation accumulé et de l'évolution de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office au 31 mars 1999 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Comptables agréés
Ottawa, Canada

Le 28 mai 1999



KPMG LLP, a Canadian corporation, is a member firm of the independent member firm of the KPMG network, a Swiss entity.

**Fonds renouvelable de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada****Rapport de gestion**

Les états financiers ci-joints du Fonds renouvelable de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIIC) ont été préparés par l'OPIIC conformément aux politiques du Conseil du Trésor, ainsi qu'aux normes et aux exigences en matière de rapport du receveur général du Canada. Ces états financiers sont conformes aux renseignements présentés ailleurs dans les *Comptes publics du Canada*, ainsi que dans les états ministériels. Ils ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les principales conventions comptables sont énumérées à la note 2. Certains renseignements inclus dans ces états financiers sont fondés sur les meilleurs prévisions et jugements de la gestion tout en tenant compte de leur importance relative.

L'OPIIC effectue des contrôles internes en vue d'assurer la reddition des comptes, de garantir la sauvegarde des éléments d'actif et de faire en sorte que des rapports financiers fiables soient tenus. Des programmes de vérification interne viennent s'ajouter aux systèmes de gestion financière et de contrôle interne. La gestion recherche aussi l'objectivité et l'intégrité des données de ses états financiers par la formation et le perfectionnement d'un personnel qualifié, par l'établissement de dispositions organisationnelles permettant un juste partage des responsabilités et par le maintien de programmes de communication visant à assurer que ses règlements, conventions, normes et autorisations seront compris dans toute l'organisation. L'OPIIC assume la responsabilité fonctionnelle de l'intégrité et l'impartialité de ces états financiers. Par conséquent, l'OPIIC élabore et distribue les politiques en matière de comptabilité et de gestion financière et émet les lignes directrices spécifiques pour le maintien des normes en matière de comptabilité et de gestion financière.

À la demande de l'OPIIC, les états financiers ont été examinés par des vérificateurs externes. Leurs rôles consistent à exprimer une opinion concernant la présentation fidèle de la situation financière de l'OPIIC au 31 mars 1999, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Cette vérification externe a été effectuée pour assurer une impartialité et une liberté afin de ne pas biaiser les présents états financiers.

Présidente intérimaire,

Directeur intérimaire
Finances et Administration,

André Rousseau, CGA

le 27 juillet 1999



États financiers

Fonds renouvelable de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada Bilan au 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	1999	1998
Actif		
À court terme	2 \$	2 \$
Petite caisse		
Débiteurs		
Gouvernement du Canada	817	582
Tiers	754	1 568
Revenus non facturés	5 781	6 043
Charges payées d'avance	<u>70</u>	<u>23</u>
	7 424	8 218
Immobilisations (note 3)	94 633	101 785
Revenus non facturés	<u>323</u>	<u>696</u>
	<u>102 380</u> \$	<u>110 699</u> \$
Passif		
À court terme		
Comptes de dépôts	381 \$	485 \$
Créditeurs		
Gouvernement du Canada	1 697	7 772
Tiers	5 868	6 484
Revenus reportés	<u>13 334</u>	<u>15 463</u>
	<u>21 280</u>	<u>30 204</u>
Prestations de cessation d'emploi et de congés annuels des employés	2 050	1 538
Revenus reportés	<u>13 917</u>	<u>11 077</u>
	<u>15 967</u>	<u>12 615</u>
Assistance d'immobilisation reportée (note 4)	52 675	59 059
Avoir du Canada (note 5)	<u>12 458</u>	<u>8 821</u>
	<u>102 380</u> \$	<u>110 699</u> \$
Obligations contractuelles (note 6)		
Éventualités (note 10)		



**Fonds renouvelable de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada
État des résultats pour l'exercice clos le 31 mars**

<i>(en milliers de dollars)</i>	1999	1998
Revenus	65 328 \$	58 115 \$
Salaires et avantages sociaux	38 537	33 687
Amortissement des immobilisations	13 339	9 646
Services professionnels	14 756	9 061
Logement	3 448	3 958
Matériels et fournitures	1 058	1 069
Information	596	714
Communications	599	600
Voyages	377	513
Fret et courrier	250	425
Entretien et réparations	235	372
Formation	140	323
Location	161	210
	<u>73 496</u>	<u>60 578</u>
Perte avant amortissement de l'assistance d'immobilisation reportée	(8 168)	(2 463)
Amortissement de l'assistance d'immobilisation reportée	<u>6 385</u>	<u>4 789</u>
Profit net (perte)	<u>(1 783)</u> \$	<u>2 326</u> \$

**Fonds renouvelable de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada
État du surplus accumulé pour l'exercice clos le 31 mars**

<i>(en milliers de dollars)</i>	1999	1998
Solde au début de l'exercice	26 379 \$	24 053 \$
Profit net (perte) pour l'exercice	<u>(1 783)</u>	<u>2 326</u>
Solde à la fin de l'exercice (note 5)	<u>24 596</u> \$	<u>26 379</u> \$



Fonds renouvelable de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada
État de l'évolution de la situation financière pour l'exercice clos le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	1999	1998
Activités de fonctionnement		
Profit net (perte)	(1 783) \$	2 326 \$
Plus : amortissement des immobilisations	13 339	9 646
Moins : amortissement de l'assistance d'immobilisation reportée	<u>6 385</u>	<u>4 789</u>
	5 171	7 183
Variation de l'actif et du passif à court terme (note 7)	(8 130)	2 777
Variation des autres éléments d'actif et de passif		
Revenus non facturés	373	114
Prestations de cessation d'emploi et de congés annuels des employés	512	481
Revenus reportés	<u>2 840</u>	<u>3 687</u>
	<u>3 725</u>	<u>4 282</u>
Ressources financières nettes provenant des activités de fonctionnement	766	14 242
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisation (nette)	<u>(6 186)</u>	<u>(9 984)</u>
Ressources financières nettes provenant des activités d'investissement et variation de l'imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds, au cours de l'exercice	(5 420)	4 258
Imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds au début de l'exercice	<u>17 558</u>	<u>13 300</u>
Imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds à la fin de l'exercice (note 5)	<u>12 138</u> \$	<u>17 558</u> \$



Notes aux états financiers

1. But et autorisation

L'OPIC octroie ou enregistre les droits exclusifs de propriété intellectuelle au Canada. En échange, l'OPIC acquiert des renseignements sur la propriété intellectuelle et des technologies de pointe qu'il diffuse auprès des entreprises, des industries et des citoyens canadiens pour améliorer leur rendement économique et leur compétitivité et pour inciter de nouvelles inventions et innovations.

Le Fonds renouvelable de l'OPIC a été établi le 1^{er} avril 1994. L'autorisation de dépenser à même les sommes du Trésor fut octroyée le 22 février 1994 pour une somme maximale de 15 000 000 \$. Le Parlement a accordé à l'OPIC l'autorisation permanente de puiser dans le Trésor pour effectuer des paiements aux titres du fonds de roulement, de l'acquisition d'immobilisation et du financement temporaire du déficit d'exploitation accumulé. L'OPIC peut retenir les surplus du Fonds renouvelable afin de poursuivre l'automatisation des opérations.

2. Principales conventions comptables

Constatation des revenus

Les revenus sont calculés en utilisant la méthode de pourcentage d'achèvement, au fur et à mesure que les demandes de brevets, de marques de commerce et de dessins industriels sont traitées. Les autres revenus sont reconnus lors de la réception des sommes. Les droits sont prescrits par divers décrets en conseil.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations transférées au Fonds renouvelable lors de son établissement sont comptabilisées aux coûts de l'État moins l'amortissement accumulé, et les immobilisations acquises après la mise en place du Fonds renouvelable sont comptabilisées au coût. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, commençant au cours du mois suivant l'acquisition et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Logiciels	3 ans
Matériel	5 ans
Ameublement	15 ans
Équipement	10 ans
Améliorations locatives	durée du bail plus le délai d'option
Systèmes	durée de vie utile estimative, commençant dans l'exercice au cours duquel le système deviendra opérationnel

Prestations de cessation d'emploi et de congés annuels

Les employés de l'OPIC ont droit à des prestations de cessation d'emploi calculées sur le niveau du salaire au moment de la cessation d'emploi tel que prévu dans leurs conventions collectives et leurs conditions d'emploi. Les prestations de cessation d'emploi gagnées par un employé précédent son embauche à l'OPIC représentent une obligation du Conseil du Trésor, donc ne sont pas inscrites aux comptes. Au 31 mars 1999, le passif du Conseil du Trésor pour les employés de l'OPIC est de 5 millions de dollars. L'obligation des prestations gagnées après l'embauche des employés à l'OPIC est inscrite aux comptes comme indemnité à payer aux employés.

Les congés annuels de 1,1 million de dollars dus aux employés au 1^{er} avril 1994, ont été financés par le Conseil du Trésor. Après le 1^{er} avril 1994, les congés annuels dus au moment où les employés se joignent à l'OPIC doivent être payés au Fonds renouvelable de l'OPIC par le ministère d'origine de l'employé. L'obligation des prestations gagnées après l'embauche des employés au sein de l'OPIC est inscrite dans les comptes comme prestation à payer aux employés.

Régime de retraite

Les employés de l'OPIC sont protégés par le Régime de pension de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. En vertu de la présente Loi, les contributions versées au Régime par l'OPIC sont limitées à un montant égal aux contributions de l'employé compte tenu de son service courant. Ces contributions représentent les obligations totales de pension de l'OPIC et sont imputées aux opérations sur une base courante. L'OPIC n'est pas tenu, dans le cadre de la Loi actuelle, de verser des contributions pour pallier les insuffisances du Compte de pension de retraite de la fonction publique ni les frais au Trésor pour les paiements d'indexation en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*.

Utilisation d'estimations comptables

La préparation d'états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus exige la gestion à établir des estimations et hypothèses comptables affectant les montants d'actif, de passif, de revenus et de dépenses rapportés durant la période, ainsi que la divulgation d'éventualités reliées aux actifs et passifs à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer des estimés comptables.



3. Immobilisations et amortissement accumulé (en milliers de dollars)

	Coût au 31 mars 1998	Acquisitions nettes (note a)	Coût au 31 mars 1999	Amortis- sment accumulé	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	7 750 \$	2 741 \$	10 491 \$	2 961 \$	7 530 \$
Logiciels	502	348	850	440	410
Matériel	6 059	1 164	7 223	3 156	4 067
Équipement	129	14	143	50	93
Ameublement	1 472	237	1 709	318	1 391
Systèmes					
Intrepid	3 735	0	3 735	1 038	2 697
TechSource (b)	92 924	0	92 924	17 882	75 042
Autres	391	0	391	46	345
Systèmes en développement	<u>1 376</u>	<u>1 682</u>	<u>3 058</u>	<u>0</u>	<u>3 058</u>
Total	<u>114 338</u> \$	<u>6 186</u> \$	<u>120 524</u> \$	<u>25 891</u> \$	<u>94 633</u> \$

(a) Les acquisitions incluent une radiation de 508 \$ reliée au Système électronique de la gestion des données des marques de commerce.

(b) Un montant de 63 848 \$ provenant du solde des systèmes est relié à une affectation de fonds du Ministère pour le projet d'automatisation des brevets TechSource. Ce montant est comptabilisé à titre d'assistance d'immobilisation reportée.

4. Assistance d'immobilisation reportée (en milliers de dollars)

L'OPIIC a reçu 63 848 \$ de l'État pour le développement du projet d'automatisation TechSource qui a été mis en place en 1997-1998.

Contribution d'assistance d'immobilisation reportée	63 848 \$
Amortissement accumulé	<u>11 173</u>
Valeur comptable nette	<u>52 675</u> \$

Ce montant a été enregistré au cours de la période reçue comme immobilisation (note 3) et comme assistance d'immobilisation reportée. L'assistance d'immobilisation reportée est amortie en utilisant la méthode linéaire pour la durée de vie du système TechSource.

5. Avoir du Canada (en milliers de dollars)

L'avoir du Canada comprend :	1999	1998
Imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds	(12 138) \$	(17 558) \$
Surplus accumulé	<u>24 596</u>	<u>26 379</u>
	<u>12 458</u> \$	<u>8 821</u> \$

Imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds renouvelable

L'imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds renouvelable représente la position de trésorerie tenue par le gouvernement pour le Fonds renouvelable.

Surplus accumulé

Le surplus accumulé est une accumulation des surplus de chaque exercice incluant l'imputation du déficit d'ouverture de 9 448 \$.



6. Obligations contractuelles (en milliers de dollars)

TechSource

L'OPIIC a paraphé un engagement contractuel avec IBM Canada (anciennement ISM Canada) afin d'offrir des services d'entretien au système TechSource. Les fonds engagés sont comme suit :

2000	3 166	\$
2001	3 177	
2002	<u>3 180</u>	
	<u>9 523</u>	\$

Bail

L'OPIIC loue ses locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation. Les paiements futurs de location sont comme suit :

2000	4 208	\$
2001	627	
2002	627	
2003	<u>627</u>	
	<u>6 089</u>	\$

7. Variations de l'actif et du passif à court terme (en milliers de dollars)

Les composantes des variations de l'actif et du passif à court terme comprennent :

	1999		1998	
Comptes débiteurs	579	\$	(111)	\$
Revenus non facturés	262		(216)	
Charges payées d'avance	(47)		(3)	
Comptes de dépôts	(104)		95	
Comptes créditeurs	(6 691)		4 292	
Revenus reportés	<u>(2 129)</u>		<u>(1 280)</u>	
	<u>(8 130)</u>	\$	<u>2 777</u>	\$

8. Opérations entre apparentés

L'OPIIC est apparenté, à titre de propriété commune, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par le gouvernement fédéral. Les paiements reliés au logement et aux services du contentieux furent effectués avec les parties concernées pendant le cours normal des opérations.

9. Assurance

L'OPIIC n'assure pas ses biens conformément à la pratique adoptée dans le cadre de la politique gouvernementale d'auto-assurance.

10. Éventualités

a) Congés de maladie

Les employés peuvent accumuler les congés de maladie non utilisés. Toutefois, ces congés ne sont pas dévolus et ne peuvent être utilisés qu'en cas de maladie. Le montant des indemnités à payer en congés de maladie au cours des prochains exercices ne peut être raisonnablement déterminé et ne figure donc pas dans les présents états financiers. Le paiement des indemnités de congés de maladie est inclus dans les opérations en cours au moment où il est encouru.

b) Équité salariale

L'Alliance de la fonction publique du Canada a déposé une revendication relative à la *Loi sur l'équité salariale* pour le groupe des commis et secrétaires. La gestion n'est actuellement pas en mesure d'évaluer l'impact de cette demande.

c) Incertitude liée à l'an 2000

L'incertitude liée à l'an 2000 provient du fait que plusieurs systèmes informatiques utilisent 2 caractères au lieu de 4 pour identifier l'année. Certains systèmes sensibles aux dates peuvent interpréter l'année 2000 comme étant 1900 ou toutes autres dates entraînant des erreurs lorsque l'information est traitée. Des problèmes similaires peuvent survenir sur des systèmes utilisant des dates en 1999 pour présenter autre chose que la date. Les effets de l'an 2000 peuvent se faire sentir avant, pendant ou après le 1er janvier 2000, et doivent être résolus car les impacts sur les opérations et les rapports financiers peuvent être mineurs ou devenir significatifs et affecter la capacité de l'entreprise à poursuivre ses opérations courantes. Il n'est pas possible pour l'instant de certifier que tous les aspects de l'an 2000 affectant l'OPIIC, incluant l'impact sur les clients, fournisseurs ou autres tiers seront résolus.



11. Impôts

L'OPIC n'a pas à payer l'impôt sur le revenu.

12. Données comparatives

Certaines valeurs ont été réorganisées pour faciliter la comparaison avec l'année précédente.

13. Information sectorielle (en milliers de dollars)

	Brevets		Marques de commerce		Disponible		Total	
	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998
Revenus	49 690	\$ 42 431	\$ 13 453	\$ 13 574	\$ 2 185	\$ 2 110	\$ 65 328	\$ 58 115
Frais d'exploitation	<u>34 974</u>	<u>28 130</u>	<u>8 249</u>	<u>6 949</u>	<u>2 249</u>	<u>2 143</u>	<u>45 472</u>	<u>37 222</u>
Bénéfice d'exploitation (perte)	<u>14 716</u>	<u>14 301</u>	<u>5 204</u>	<u>6 625</u>	<u>(64)</u>	<u>(33)</u>	<u>19 856</u>	<u>20 893</u>
Frais généraux	20 424	16 877	6 948	5 889	652	590	28 024	23 356
Amortissement d'assistance d'immobilisation reportée	<u>(6 385)</u>	<u>(4 789)</u>	-	-	-	-	<u>(6 385)</u>	<u>(4 789)</u>
Profit net (perte)	<u>677</u>	<u>2 213</u>	<u>(1 744)</u>	<u>736</u>	<u>(716)</u>	<u>(623)</u>	<u>(1 783)</u>	<u>2 326</u>
Éléments d'actif sectoriels								
Actifs financiers	1 612	2 150	6 088	6 678	47	86	7 747	8 914
Immobilisations	108 209	103 422	11 462	10 160	853	756	120 524	114 338
Amortissement cumulé	(21 785)	(9 906)	(3 794)	(2 443)	(312)	(204)	(25 891)	(12 553)